RCS : CAEN
Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00336
Numéro SIREN : 442 155 107
Nom ou dénomination : EXPAN U NORD-OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2023 sous le numéro de dépôt 8107

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le Quatre Octobre,

Les Administrateurs de la Société EXPAN U NORD-OUEST, se sont réunis en Conseil d'Administration à la suite du conseil d'administration de la société SYSTEME U NORD-OUEST au Domaine De Forges – Avenue des sources – 76 640 FORGES LES EAUX

Administrateurs présents :

- Renaud BLONDET
- Arnaud DEMAEGDT
- Sébastien DIERICK
- Thierry JOIMEL
- Damien LECOMTE
- Mathieu RIVIERE
- Marius WILLEPOTTE

Administrateur absent excusé :

- Claude SERERO

Le Conseil réunissant la présence effective de plus de la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer.

Assistent également :

- Caroline LERAY, Directrice Développement du Réseau Régional
- Etienne GROSBOIS, Responsable juridique Réseau Régional

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMAEGDT.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil

Le Président rappelle que l'ordre du jour :

1. **Nomination de Claude SERERO en qualité de Directeur Général**
2. **DEVILLE LES ROUEN**
3. **VILLIERS SUR MARNE**
4. **Questions Diverses**

➢ Nomination de Monsieur Claude SERERO en qualité de Directeur Général

Le Président rappelle que la Coopérative a pris la direction des sociétés :

- VM IMMO : propriétaire de l'immobilier du UE de VILLIERS SUR MARNE
- VDA : exploitante du SU de VILLIERS SUR MARNE
- J3A : société holding des sociétés VDA et SUNY II (SU NOISY LE GRAND)

Conformément à l'article 25 iii des statuts de la Coopérative, Monsieur Arnaud DEMAEGDT sollicite la nomination de Monsieur Claude SERERO en qualité de Directeur général délégué en charge de la gestion des sociétés J3A,VDA et VM IMMO.

PREMIERE DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de nommer à compter de ce jour :

Monsieur Claude SERERO
Né le 02 Novembre 1962 à FES (MAROC)
Demeurant 4 Avenue Sully Prudhomme 75 007 PARIS

en qualité Directeur Général Délégué.

Monsieur Claude SERERO a déclaré accepter cette nomination et satisfaire aux conditions requises par la loi pour l'exercice de ces fonctions.

Monsieur Claude SERERO a déclaré qu'il n'exerce pas plus du nombre de mandats de Directeur Général Délégué, que celui prévu par la loi.

Monsieur Claude SERERO restera en fonction jusqu'à la décision contraire du Conseil d'Administration et, au plus tard, jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration, décide à l'unanimité, que les pouvoirs de Monsieur Claude SERERO en qualité de Directeur Général Délégué, seront strictement limités à la représentation de la Coopérative dans le cadre de la direction des sociétés J3A,VDA et VM IMMO.

Les pouvoirs limitativement attribués à Monsieur Claude SERERO en qualité de Directeur Général Délégué sont les suivants :

1. Le Directeur Général Délégué assume les pouvoirs nécessaires à la gestion courante des Sociétés J3A, VDA et VM IMMO et de l'ensemble du personnel qui se trouve sous sa responsabilité pour appliquer et faire appliquer les dispositions légales et/ou réglementaires dans :

- -le domaine de la réglementation du travail ainsi que les textes conventionnels et autres engagements pris pour son application et le respect des libertés individuelles et collectives (politique sociale; gestion du personnel, relations avec les instances représentatives du personnel; déclarations obligatoires. Il représente également les sociétés à l'égard de toute administration et notamment de l'inspection du travail, des organismes sociaux et/ou des organismes extérieurs (CPAM, CARSAT, etc.),
- -le domaine de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité,
- -le domaine de la législation commerciale: Mise en œuvre de la politique commerciale, des objectifs annuels et de la politique tarifaire; Veiller à l'affichage des désignations officielles des produits et des prix de vente ; Veiller au contrôle du tarage des balances ;Veiller à l'étiquetage et à l'affichage des mentions obligatoires de chaque produit selon la législation en vigueur (désignation, prix au kilo ou à la pièce, DLC, origine...) ;Faire respecter les interdictions liées aux différents métiers (congeler des produits, prolonger la DLC...); Faire respecter la législation de la traçabilité et comptabilité matière pour les espèces concernées; Veiller au respect de la législation sur les accords commerciaux.

2. Le Directeur Général Délégué assume les pouvoirs nécessaires à la gestion bancaire des Sociétés J3A, VDA et VM IMMO et à la sincérité des documents de gestion en adéquation avec les procédures.

3. Le Directeur Général Délégué dispose du pouvoir d'engager toute dépense (investissement ou charge courante) qu'il estimerait utile pour l'exécution de ses pouvoirs dans la limite d'un montant de trois mille (3 000) euros TTC par opération, sauf accord du Directeur Général, étant précisé que le Directeur Général devra être informé au maximum dans les 45 jours suivants celui de l'engagement de la dépense. Cette dépense devra être au préalable justifiée sur la base de plusieurs devis intégrant a minima un prestataire référencé par la Coopérative U Enseigne à prestation égale. Pour toute dépense supérieure à ce montant, l'accord préalable du Directeur Général est requis et la/les dépense(s) devra(ont) être préalablement justifié(es) sur la base de plusieurs devis intégrant a minima un prestataire référencé par la Coopérative U Enseigne à prestation égale.

4. Le Directeur Général Délégué dispose du pouvoir de signer tout contrat nécessaire à la gestion courante des Sociétés J3A, VDA et VM IMMO (maintenance, entretien ou autre) dont la durée initiale ne pourra pas dépasser celle d'une (1) année. En cas de renouvellement au terme dudit contrat annuel, le renouvellement devra se faire par période d'une (1) année maximum. La charge financière annuelle desdits contrats ne peut pas dépasser 3 000 euros TTC, sauf accord du Directeur Général, étant précisé que le Directeur Général doit être informé au maximum dans les 45 jours suivants celui de l'engagement de la dépense.

Il est rappelé qu'à l'égard des tiers Monsieur Claude SERERO pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées D'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil d'administration autorise Monsieur Claude SERERO à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

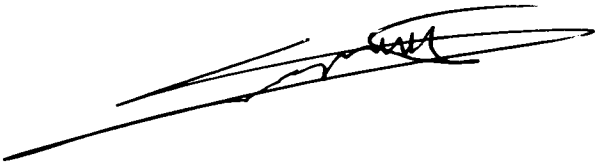
Pour l'usage de ses pouvoirs, Monsieur Claude SERERO signera « Le Directeur Général Délégué »

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, que Monsieur Claude SERERO ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions. Cependant, Monsieur Claude SERERO aura droit au remboursement sur état de ses frais de déplacements, frais de représentation et débours engagés à l'occasion de ses fonctions.

Le Conseil à l'unanimité donne tous pouvoirs à Monsieur Claude SERERO ou au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités qu'il appartiendra de faire.

Fait à Forges Les Eaux
Le 04 Octobre 2023

Arnaud DEMAEGDT
Président Directeur Général



PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le Dix Neuf Juin,

Les Administrateurs de la Société EXPAN U NORD-OUEST, se sont réunis en Conseil d'Administration COOPERATIVE U ENSEIGNE – Parc Tertiaire Icade – 20 Rue d'Arcueil – CS 10043 – 94 533 RUNGIS CEDEX à la suite de l'Assemblée Générale.

Administrateurs présents :

- Renaud BLONDET
- Sébastien DIERICK
- Thierry JOIMEL
- Damien LECOMTE
- Claude SERERO
- Marius WILLEPOTTE

Administrateurs absents excusés :

- Arnaud DEMAEGDT
- Mathieu RIVIERE

Le Conseil réunissant la présence effective de plus de la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer.

Assistent également :

- Caroline LERAY, Directrice Développement du Réseau Régional
- Etienne GROSBOIS, Responsable juridique Réseau Régional

L'Assemblée Générale Ordinaire a adopté les résolutions proposées par le Conseil d'Administration en renouvelant le mandat d'administrateur de **Monsieur Mathieu RIVIERE**, de **Monsieur Damien LECOMTE**, de **Monsieur Marius-Christophe WILLEPOTTE** en nommant **Monsieur Claude SERERO** en qualité d'administrateur pour la durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris acte de l'expiration du mandat d'administrateur de **Monsieur Maxime SAGEAU.**

Il convient donc de procéder à la nomination du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général, de déterminer ses pouvoirs et sa rémunération.

Monsieur Sébastien DIERICK est invité à présider la séance.

Les administrateurs sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Nomination du Président du Conseil d'Administration-Modalités d'exercice de la Direction Générale-Rémunération
2) Pouvoirs

Monsieur Arnaud DEMAEGDT, joint à distance, prend la parole et propose sa candidature, afin d'exercer la fonction de représentant légal d' EXPAN U NORD-OUEST.

Il rappelle que l'Article 27-1 des statuts de la Coopérative " Principes d'organisation" précise conformément aux dispositions légales, que la Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant alors le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration.

Après échange, les délibérations suivantes sont adoptées:

PREMIERE DELIBERATION : NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité:

-décide que la Direction Générale sera assumée par le Président du Conseil d'Administration.

-décide de confirmer la nomination, à compter de ce jour, de

Monsieur Arnaud DEMAEGDT
Né le 29 décembre 1966 à EVREUX (27)
Demeurant 346 Cavée du Perrey Hameau de Seltot 76560 DOUDEVILLE

en qualité Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Monsieur Arnaud DEMAEGDT accepte cette nomination et déclare satisfaire aux conditions requises par la loi pour l'exercice de ces fonctions.

Monsieur Arnaud DEMAEGDT déclare qu'il n'exerce pas plus du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration, de Membre du Directoire ou de Directeur Général, que celui prévu par la loi.

Monsieur Arnaud DEMAEGDT restera en fonction jusqu'à la décision contraire du Conseil d'Administration et, au plus tard, jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur.

DEUXIEME DELIBERATION : POUVOIRS

Le conseil d'administration, décide à l'unanimité, que les pouvoirs de Monsieur Arnaud DEMAEGDT en qualité de Président Directeur Général, seront les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées D'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil d'administration autorise Monsieur Arnaud DEMAEGDT à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Pour l'usage de ses pouvoirs, Monsieur Arnaud DEMAEGDT signera « Le Président Directeur Général »

TROISIEME DELIBERATION: REMUNERATION

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, que Monsieur Arnaud DEMAEGDT ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président Directeur Général de la société. Cependant, Monsieur Arnaud DEMAEGDT aura droit au remboursement sur état de ses frais de déplacements, frais de représentation et débours engagés à l'occasion de ses fonctions.

QUATRIEME DELIBERATION :

Le Conseil à l'unanimité donne tous pouvoirs à Monsieur Arnaud DEMAEGDT ou au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités qu'il appartiendra de faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et Un Administrateur.

Le Président
Arnaud DEMAEGDT

Un administrateur
Sébastien DIERICK

EXPAN U NORD OUEST
SA Coopérative de Commerçants Détaillants
A Capital Variable
Siège Social : 14 Avenue de la Côte de Nacre – 14054 CAEN CEDEX 4
442 155 107 RCS CAEN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L 'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le Dix-neuf Juin,

A Huit heures, suite à l'assemblée générale Mixte de la société SYSTEME U NORD-OUEST,

Les Associés de la Société EXPAN U NORD- OUEST, Société Anonyme de Commerçants Détaillants à capital variable, dont le siège social est situé 14 Avenue de la Côte de Nacre 14054 CAEN CEDEX 4; Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 442 155 107 se sont réunis à COOPERATIVE U ENSEIGNE – Parc tertiaire Icade – 20 Rue d'Arcueil – CS 10043 – 94533 RUNGIS CEDEX suite à la convocation qui leur a été faite par lettre simple en date du 26 mai 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les Associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

Monsieur Maxime SAGEAU, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, préside la séance.

Monsieur Etienne GROSBOIS est désigné comme Secrétaire de la séance.

Monsieur Issa SOUMARE et Monsieur Oliver HAROU présents et acceptant sont appelés comme scrutateurs.

Le Président de séance, les scrutateurs et le secrétaire forment le bureau de l'assemblée.

La société PRICEWATERHOUSE COOPERS Audit SA, représentée par Monsieur Xavier BELET, régulièrement convoquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dès le 26 mai 2023, est présente.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur Le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les Membres du Bureau que 123 associés sont présents ou représentés, 10 votes par correspondance ont été reçus ; il y a 50 absents sur 183 associés inscrits.

Compte tenu du capital détenu par la société Coopérative U Enseigne et en application de l'article 32 des Statuts, le Président Directeur Général rappelle que la société Coopérative U Enseigne bénéficiera en conséquence de 176 voix.

Le nombre de voix des associés présents ou représentés ou votants par correspondants total sera donc de 309 voix.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des associés :

- la liste des associés et la feuille de présence auxquelles sont annexés les pouvoirs des associés absents et représentés,
- une copie des convocations adressées aux associés,
- une copie de la convocation adressée aux Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la plaquette transmise dans le cadre de la convocation comprenant :
 - le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire de l'exercice écoulé et clos au 31 décembre 2022,
 - le rapport du Conseil d'Administration auquel est annexé le tableau des résultats financiers,
 - le rapport général des Commissaires aux Comptes et spécial sur les conventions visées notamment aux articles L225-38 du Code de Commerce,
 - le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire,
 - la liste des mandats

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
- Ratification des adhésions et démissions d'Associés
- Examen et approbation des comptes clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat
- Quitus aux Administrateurs
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de Commerce
- **Administrateurs** :
 - Renouvellement de **Monsieur Damien LECOMTE** en qualité d'administrateur et ce, pour la durée de six années, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2028,
 - Renouvellement de **Monsieur Mathieu RIVIERE** en qualité d'administrateur et ce, pour la durée de six années, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2028,
 - Renouvellement de **Monsieur Marius-Christophe WILLEPOTTE** en qualité d'administrateur et ce, pour la durée de six années, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2028,

- Nomination de **Monsieur Claude SERERO** en qualité d'administrateur, en remplacement de **Monsieur Maxime SAGEAU**, dont le mandat arrive à échéance, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2028.

- **Révision Coopérative :**
 - Nomination de **Monsieur Jérôme JOUBERT** en qualité de réviseur coopératif titulaire et de **Monsieur Bruno LAUVRAY** en qualité de réviseur coopératif suppléant , dans le cadre de la procédure de révision coopérative devant avoir lieu en 2024.

Lecture est faite du discours du président.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion.

Lecture est faite des rapports du Commissaire aux Comptes.

Lecture est ensuite faite du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président demande aux associés s'ils ont des observations à formuler.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les adhésions et démissions constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 décidées par le Conseil d'Administration, à savoir :

Au titre des adhésions :
- **La société ROMON** (880 275 367 RCS CAEN) dont le siège social est situé 31 Boulevard de la Paix 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U.
- **La société YDOL** (331 604 488 RCS DUNKERQUE) dont le siège social est situé Avenue Pierre Pleuvret Le cochon noir 59 153 GRAND-FORT-PHILIPPE
- **La société LILLE SAINT SEB DISTRI** (909 473 316 RCS LILLEMETROPOLE) dont le siège social est situé 60 Rue Saint Sébastien 59 000 LILLE
- **La société MATHYCHA** (493 386 510 RCS LISIEUX) dont le siège social est situé ZI de la vallée – 14100 OUILLY LE VICOMTE
- **La société SUPER HAGUE** (402 654 867 RCS CHERBOURG) dont le siège social est situé 2 Route de Flamanville – 50340 LES PIEUX

Au titre des démissions :
- **La société AE2 DEVELOPPEMENT** (Point de vente HEROUVILLE SAINT CLAIR)
- **La société MYKA** (Point de vente de GRAND-FORT-PHILIPPE)
- **La société LES COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE** (Point de vente DIVES SUR MER)
- **La société TALIMONGE** (Point de vente PARIS Rue Monge)
- **La société TALISOD** (Point de vente Paris Rue du Temple)

Cette résolution est adoptée avec 304 voix pour et 5 contre

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- des rapports des Commissaires aux Comptes sur le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

approuve les comptes annuels dudit exercice se soldant par un résultat de **192 587,15 Euros** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs et sans réserves de l'exercice de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée avec 300 voix pour et 9 voix non exprimées

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à **192 587,15 Euros** de la manière suivante:
- A la RESERVE LEGALE : 9 629,36 Euros, ainsi portée à 71 234.79 Euros
- Le solde, soit 182 957,79 Euros, au poste « AUTRES RESERVES » ainsi porté à 1 428 654.63 Euros

Après prise en compte des mouvements d'Associés, le capital social de la Coopérative au 31 décembre 2022 s'élève à **13 861 120 Euros**.

Cette résolution est adoptée avec 302 voix pour, 5 voix contre et 2 voix non exprimées

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de **Monsieur Mathieu RIVIERE** arrive à expiration.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler **Monsieur Mathieu RIVIERE** en qualité d'administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2028,

Cette résolution est adoptée avec 307 voix pour et 2 voix non exprimées

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de **Monsieur Damien LECOMTE** arrive à expiration.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de **Monsieur Damien LECOMTE** en qualité d'administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2028,

Cette résolution est adoptée avec 298 voix pour, 9 voix contre et 2 voix non exprimées

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat de **Monsieur Marius-Christophe WILLEPOTTE** arrive à expiration.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de **Monsieur Marius-Christophe WILLEPOTTE** en qualité d'administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2028,

Cette résolution est adoptée avec 308 voix pour et 1 voix non exprimée

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat de **Monsieur Maxime SAGEAU** arrive à expiration.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer **Monsieur Claude SERERO** en qualité d'administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2028,

Cette résolution est adoptée avec 301 voix pour, 6 voix contre et 2 voix non exprimées

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice et ratifie les rapports des Commissaires aux Comptes et les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée avec 302 voix pour, 5 voix contre et 2 voix non exprimées

NEUVIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer **Monsieur Jérôme JOUBERT** en qualité de réviseur coopérative titulaire et **Monsieur Bruno LAUVRAY** en qualité de réviseur coopérative suppléant, dans le cadre de la procédure de révision coopérative devant intervenir en 2024.

Cette résolution est adoptée avec 303 voix pour, 5 voix contre et 1 voix non exprimée

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications ainsi que toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée avec 301 voix pour, 5 voix contre et 3 voix non exprimée

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 09h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Le Président Directeur Général
Maxime SAGEAU

Le Secrétaire
Etienne GROSBOIS



Les Scrutateurs

Olivier HAROU

Issa SOUMARE

